

(1)

(N^o 50.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1849.

CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR 1850.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de vous proposer un projet de loi déterminant, en conformité des dispositions de l'art. 119 de la Constitution, d'une part, le contingent de l'armée pendant l'année 1850, et d'autre part, le contingent à lever sur la classe de milice de la même année.

Par mesure transitoire, résultant de la loi du 8 mai 1847, la Législature a fixé pour 1849 la force numérique de l'armée à 70,000 hommes, y compris un contingent annuel de 10,000 hommes.

En 1850, il y aura une levée nouvelle, mais comme elle ne sera mise à la disposition du Gouvernement qu'après le licenciement de la classe de 1842, le nombre de classes disponibles ne sera pas augmenté. En conséquence, le chiffre de la force numérique de l'armée, pour 1850, est fixé dans le présent projet de loi, mais toujours par mesure transitoire, à 70,000 hommes, y compris un nouveau contingent de milice de 10,000 hommes.

La loi du 31 décembre 1848, qui a fixé le contingent de l'armée pour 1849, n'ayant de force que pour un an, il est nécessaire pour mettre le Gouvernement en mesure de pourvoir à toutes les éventualités, que le présent projet de loi soit voté avant le 1^{er} janvier 1850.

Le Ministre de la Guerre,

B^{on} CHAZAL.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir salut ;

Sur la proposition de notre Ministre de la Guerre ;

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre de la Guerre est chargé de présenter aux Chambres législatives le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847, le contingent de l'armée pour 1850, est fixé au *maximum de soixante-dix mille hommes*.

ART. 2.

Le contingent de la levée de 1850 est fixé au *maximum de dix mille hommes* qui sont mis à la disposition du Gouvernement.

ART. 3.

La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1850.

Donné à 1849.

LÉOPOLD.

Par le Roi :

Le Ministre de la Guerre,

B^{en} CHAZAL.
